## Fondation PROFA | Education sexuelle



Rue de Lausanne 21 1020 Renens

www.profa.ch/es

#### Aux directions d'établissements et/ou secrétariats

Principes de fonctionnement et modalités d'organisation entre le Service d'éducation sexuelle et les établissements scolaires

- AVANT les interventions dans les établissements scolaires.
  - Inscription :
    - Selon la période définie pour votre établissement scolaire, un courriel d'inscription est transmis à la personne en charge de la planification au sein de l'établissement désignée ci-après « utilisateur-trice ».
    - Le Service d'éducation sexuelle est joignable par téléphone au 021 631 01 30 ou par courriel à l'adresse : planification.es@profa.ch
  - Soirée d'information pour les parents des élèves concerné-e-s :
    - Plusieurs soirées d'informations pour les parents d'élèves sont organisées par le Service d'éducation sexuelle.
    - Les courriers sont transmis aux établissements, au plus tard, au début de l'année scolaire.
    - Les représentant-e-s des établissements scolaires sont fortement encouragés à y assister, les enseignant es sont également les bienvenu es.
  - Planification et de communication :
    - Planification:
      - Un cours d'éducation sexuelle dure 2 périodes consécutives.
      - Tous les 2 ans dans les classes entières des classes multi-niveaux 3-4P et 5-6P.
      - Chaque année dans les classes CRPS, 2x2 périodes à une semaine d'intervalle.
      - Chaque année dans les classes d'accueil, par groupe de maximum 12 élèves en fonction de l'âge et du niveau de français.
      - Nous vous prions de ne pas ajouter aux classes habituelles des élèves d'autres classes.
    - Communication:
      - Le secrétariat du Service d'éducation sexuelle transmet un courriel à la personne en charge de la planification au sein de l'établissement scolaire avec un lien permettant d'accéder aux documents suivants :
        - Le récapitulatif des interventions planifiées sur lequel est indiqué la date et l'heure de l'intervention ainsi que le nom et les coordonnées de l'éducateur-rice/formateur-rice.
        - o Le document « information enseignant ∙e⋅s ».
        - Le flyer du Service d'éducation sexuelle.



- L'utilisateur-rice est chargé-e de transmettre aux enseignant-e-s et à l'infirmier-ère scolaire concerné-e-s :
  - Le récapitulatif des interventions planifiées.
  - Le document « information enseignant e ».
  - Le flyer du Service d'éducation sexuelle.
  - o Le(s) courrier(s) concernant les soirées de parents.
- En début d'année scolaire, l'utilisateur-rice est chargé·e de transmettre, aux parents, le(s) courrier(s) concernant les soirées de parents et le flyer du Service d'éducation sexuelle.

### • Procédure de dispense :

- Une demande d'octroi de dispense du cours d'éducation sexuelle reste possible et doit être effectuée par écrit, via le formulaire-type disponible sur http://www.profa.ch/es/referentiel/, à la Direction de l'établissement scolaire.
- La Direction de l'établissement scolaire peut, via le formulaire ad hoc, vérifier si les parents ont pris contact avec le Service d'éducation sexuelle de PROFA, participé à une soirée d'information ou pris contact avec l'infirmier ère scolaire avant de demander une dispense.
- Le document « informations enseignant·e·s » mentionne la procédure de dispense afin qu'ils et elles puissent, si nécessaire, renseigner les parents sur les démarches à entreprendre.
- Le formulaire de demande de dispense doit être ajouté au dossier de l'élève, ceci pour permettre un suivi sur l'ensemble de la scolarité.

#### PENDANT les interventions dans les établissements scolaires.

- Il est indispensable qu'un e enseignant e soit présent e pour accueillir l'éducateur rice/formateur rice en classe et reste à disposition si nécessaire.
- Dans le domaine de la sexualité, la présence dans la classe d'une personne extérieure à l'école, spécialement formée à ce métier, crée un climat particulièrement favorable. Pour les cours, l'éducateur·rice/formateur·rice est seul·e avec les élèves (sauf dans les classes de 3P); ensuite, libre aux élèves et aux adultes de poursuivre la discussion.

# • APRÈS les interventions dans les établissements scolaires.

• En cas d'évocation d'abus ou de maltraitance par un·e élève lors de l'intervention de l'éducateur·rice/formateur·rice, il·elle suit la procédure décrite dans le document du référentiel : « Procédure lors d'une situation d'abus ou de maltraitance par un·e élève mineur·e lors des cours d'éducation sexuelle de PROFA ». Le référentiel des procédures est accessible via le lien suivant : <a href="http://www.profa.ch/es/referentiel/">http://www.profa.ch/es/referentiel/</a>

